



**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL**

-0-0-0-

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Séance du 20/07/09

Le vingt juillet deux mille neuf à 15h09, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Maire,

Etaient Présents : M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Joseph MULE, Mme Marion NICOLAY, Mme Dominique DUCASSE, M. Thierry MAS SAINT GUIRAL, Mme Dominique ANTONINI, M. Antonin BODINO, M. Yves DRAVETON, Mme Geneviève BRIFFAZ, M. Joël TONELLI, M. Alain CLEMENT, Mme Odile SAYOU, Mme Danièle CAYOL, Mme Christiane GIORDANO, Docteur Xavier VIOLET, Mme Viviane THIRY, Mme Martine ROUSSEL, M. Hervé FABRE, M. André MERCHEYER, Mme Claudine BURGOT, Mme Sylvie MAHIEU, Mme Jocelyne CAPRILE, Mme Carol XUEREB, M. Thierry CASANOVA, Mme Béatrice LEMOINE, Maître Jérémy VIDAL, M. Jean-Jacques HERISSON, M. Erik TAMBURI, M. Philippe GUINET, Mme Josiane TOGNETTI, Maître Philippe COMANI, M. Pierre BARDES

Procurations : Docteur Marc ORTHLIEB à M. Yves DRAVETON, Docteur Guy MARGUERITTE à M. Thierry CASANOVA, M. Gérard NAVARRO à M. Jean-Jacques HERISSON

Excusés : M. Alain CAILLET, Mme Christine POITIER,

Arrivées en cours de séance : Mme Agnès ROSTAGNO, Mme Céline BOMBELLI

Départs en cours de séance : M. Jean-Jacques.HERISSON + PROC. M. NAVARRO, Mme Céline BOMBELLI

Sur proposition de M. TAMBURI, la désignation d'un secrétaire auxiliaire est mis au vote. La demande de M. TAMBURI n'est pas retenue par le Conseil Municipal.

Compte tenu que l'ordre du jour de la séance ne pouvait être mené dans des conditions normales, sur demande de M. VIALATTE, Président de séance, M. TAMBURI est conduit par la Police Municipale à l'extérieur de l'assemblée délibérante à 15 H 17

Secrétaire de Séance : MME MAHIEU

Clôture de la Séance : 17h05

AFFAIRE N° 1

DELIBERATION N° 12562

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 15.06.09

Vu l'avis exprimé par les commissions :

HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX
CINQ CONTRE : M. HERISSON + PROC M. NAVARRO – M. TAMBURI –
Me COMANI – M. BARDES
DEUX ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI**

DECIDE

D'APPROUVER Le compte-rendu de la séance précédente en date du 15.06.09

AFFAIRE N° 2

DELIBERATION N° 12563

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**PRESENTATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE
CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU
31.03.08, DU 14.04.08 ET DU 30.03.09 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 15 JUIN 2009**

Vu l'avis exprimé par les commissions : CULTURE, TOURISME

**ARRIVEE A 15 H 15 DE MME ROSTAGNO + PROC. M. CAILLET –
MME BOMBELLI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE De la présentation de ce compte rendu.

AFFAIRE N° 3

DELIBERATION N° 12564

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA
SEANCE DU 15 JUIN 2009**

Vu l'avis exprimé par les commissions : URBANISME, TRAVAUX

ENVIRONNEMENT, PROPLETE

**A 15 H 17, Compte tenu que l'ordre du jour de la séance ne pouvait être mené dans des
conditions normales, sur demande de M.VIALATTE, Président de séance, M. TAMBURI
est conduit par la Police Municipale à l'extérieur de l'assemblée délibérante.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE DE LA PRESENTATION DE CE COMPTE RENDU

AFFAIRE N° 4

DELIBERATION N° 12565

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

**POLITIQUE D'ECONOMIE D'ENERGIE ELECTRIQUE EN MATIERE D'ECLAIRAGE
PUBLIC.**

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPLETE

SORTIE M. VIALATTE A 15 H 20 – RETOUR A 15 H 21.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMES**

**QUATRE ABSTENTIONS : MME BOMBELLI – MME TOGNETTI – Me COMANI – M.
BARDES**

DECIDE

**DE NE PLUS
PROCEDER**

au remplacement des lampes ballon fluo, mixte ou autre très énergivores sur l'ensemble du territoire communal -voies publiques et privées- ce qui obligera les propriétaires de ces dernières à changer leur dispositif d'éclairage extérieur pour le rendre conforme aux nouvelles exigences en matière d'économie d'énergie. Cette disposition peut être d'application immédiate ou différée pour permettre une information des intéressés.

D'ARRÊTER LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

- sur les voies privées, ouvertes à la circulation publique ou non, dont les réseaux ont été réalisés après 1996 de manière indépendante au réseau public : la gestion (consommation et entretien) demeurera totalement privée et à la charge des propriétaires.
- sur les voies privées ouvertes à la circulation publique dont les équipements ont été réalisés avant 1996 et répondent aux exigences en matière d'économie d'énergie : poursuivre la politique entreprise en ce qui concerne l'entretien consistant à changer les lampes, fusibles, mise en sécurité des réseaux.
- sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, qui ne sont pas conformes en matière d'éclairage public : adresser une mise en demeure aux propriétaires de mettre en conformité leur réseau dans un délai à fixer faute de quoi à l'issue de ce délai, la Commune ne procédera plus à l'entretien du réseau et engagera des travaux visant à dissocier le réseau public du privé.
- sur les voies privées non ouvertes à la circulation publique, que les installations d'éclairage extérieur soient conformes ou pas : adresser une mise en demeure aux propriétaires de scinder les réseaux dans un délai à fixer.
- pour toute nouvelle demande de fermeture d'ensembles immobiliers (lotissements, copropriétés....) : imposer à l'occasion de l'autorisation d'urbanisme la réalisation de travaux visant à dissocier les réseaux.

D'AUTORISER Le Maire et les Services Techniques Municipaux à engager toutes les actions nécessaires pour mettre en application ces dispositions.

AFFAIRE N° 5

DELIBERATION N° 12566

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE MENEES PAR LA COLLECTIVITE - ANNEE 2008

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME, TRAVAUX

ENVIRONNEMENT, PROPRIETE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

DE PRENDRE ACTE

De la présentation du bilan de la Politique Foncière menée par la Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES pour l'année 2008.

DE DIRE

Que toute personne qui en aura fait la demande pourra le consulter gratuitement sur place ou en obtenir à ses frais copie en un seul exemplaire.

AFFAIRE N° 6

DELIBERATION N° 12567

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE DE LA ZAC 'PARC D'ACTIVITES DE LA MILLONNE'

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME, TRAVAUX

ENVIRONNEMENT, PROPRIETE

SORTIE M. VIALATTE A 15 H 35 – RETOUR A 15 H 36 (A VOTE)

DEPART A 15 H 37 M. HERRISON + PROC M. NAVARRO – MME BOMBELLI (N'ONT PAS VOTE)

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

DEUX ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI

DECIDE

DE DIRE

Que le Maire conduira la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC « Parc d'Activités de la Millonne » conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

DE DIRE

Que le projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC « Parc d'Activités de la Millonne » sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au

Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général et, le cas échéant, au Président de l'Etablissement Public prévu à l'article L.122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L.121-4.

AFFAIRE N° 7

DELIBERATION N° 12568 RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE
ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 24 RUE REPUBLIQUE CADASTREE SECTION AH N° 82 APPARTENANT A MONSIEUR SAVIN ERIC DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE RESERVE FONCIERE DANS LE PERIMETRE D'ETUDE DU CENTRE VILLE.

Vu l'avis exprimé par les commissions : URBANISME, TRAVAUX
ENVIRONNEMENT, PROPLETE
FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition de la nu propriété de la parcelle cadastrée AH N° 82 appartenant à Monsieur SAVIN Eric, sise 24 Rue République, d'une superficie de 195 m² pour un montant de 320 000 Euros, montant conforme à la fourchette de l'évaluation domaniale en date du 10 septembre 2008,

DE DIRE que les sommes seront imputées au budget principal de la Commune,

DE MANDATER l'étude de Maître Bernard MUGARRA, Notaire à Six-Fours-Les-Plages pour la rédaction de l'acte authentique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique.

AFFAIRE N° 8

DELIBERATION N° 12569 RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE APPARTENANT A LA SARL HEXAGONE VIDEO SIS 24 RUE REPUBLIQUE INCLUS DANS LA PROPRIETE DE MONSIEUR SAVIN ERIC CADASTREE SECTION AH N° 82 DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE RESERVE FONCIERE DANS LE PERIMETRE D'ETUDE DU CENTRE VILLE

Vu l'avis exprimé par les commissions : URBANISME, TRAVAUX
FINANCES
ENVIRONNEMENT, PROPLETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

**UNE ABSTENTION : Me COMANI
MME TOGNETTI N'A PAS VOTE**

DECIDE

D'APPROUVER l'acquisition du fonds de commerce appartenant à la S.A.R.L. HEXAGONE VIDEO, sis 24 Rue République, cadastré section AH N° 82 pour un montant de 60 000 Euros conforme à l'évaluation domaniale en date du 9 septembre 2008,

DE DIRE que les sommes seront imputées au budget principal de la Commune,

DE MANDATER l'étude de Maître Bernard MUGARRA, Notaire à Six-Fours-Les-Plages pour la rédaction de l'acte authentique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique.

AFFAIRE N° 9

DELIBERATION N° 12570 RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

Vu l'avis exprimé par les commissions : URBANISME, TRAVAUX

FINANCES

ENVIRONNEMENT, PROPTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

DEUX ABSTENTIONS : Me COMANI – M. BARDES

DECIDE

D'ATTRIBUER au C.A.U.E. du Var une contribution d'un montant forfaitaire de 13.720 Euros.

DE DIRE que le montant de ladite contribution est prévu au budget principal de la Commune 2009.

AFFAIRE N° 12

DELIBERATION N° 12573

RAPPORTEUR : Mme Geneviève BRIFFAZ

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2008

Vu l'avis exprimé par les commissions :

ENVIRONNEMENT, PROPTE

FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

DE PRENDRE ACTE en application du décret du 11 mai 2000, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

AFFAIRE N° 13

DELIBERATION N° 12574

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

MORCELLEMENT FORESTIER : DELIMITATION DES ZONES SOUMISES A DECLARATION PREALABLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.111-5-2 DU CODE DE L'URBANISME

Vu l'avis exprimé par les commissions :

URBANISME, TRAVAUX

ENVIRONNEMENT, PROPTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE CONFIRMER les termes de la délibération du Conseil Municipal n° 7090 du 9 Septembre 1996

DE SOUMETTRE donc conformément aux articles L.111-5-2 et R.421-23 du Code de l'Urbanisme, à déclaration préalable, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, à l'intérieur des zones ND, NDa, NDb, INC, INCa et IINC du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Six Fours les Plages approuvé le 26 juin 1996, mis à jour le 18 octobre 1996 et le 21 novembre 2000, mis en révision le 18 mai 2009.

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application et à l'exécution de la présente délibération.

DE PRECISER que la présente délibération prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies par l'article R.111-26 du Code de l'Urbanisme

AFFAIRE N° 14

DELIBERATION N° 12575

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne CAPRILE

RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - ANNEE 2008

Vu l'avis exprimé par les commissions : CULTURE, TOURISME
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du compte rendu d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois

DE PRENDRE ACTE De l'intervention des délégués

DE DIRE que ledit compte rendu sera porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'un exemplaire en sera adressé à Monsieur le Préfet du Var.

AFFAIRE N° 15

DELIBERATION N° 12576

RAPPORTEUR : M. Thierry MAS SAINT
GUIRAL

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MOTOPOMPES

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPLETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES
UNE ABSTENTION : Me COMANI

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer la convention passée entre le Conseil général du Var et la Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES dans le cadre de la mise à disposition de motopompes

AFFAIRE N° 16

DELIBERATION N° 12577

RAPPORTEUR : Mme Dominique DUCASSE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CINEMA DAUDET DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION

Vu l'avis exprimé par les commissions : CULTURE, TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES
QUATRE ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI – M. BARDES

DECIDE

D'AUTORISER Le principe de la délégation de service public afférent à l'exploitation du cinéma Daudet conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT)

D'AUTORISER Le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 1411 et suivants du CGCT

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique

AFFAIRE N° 17

DELIBERATION N° 12578

RAPPORTEUR : M. Thierry MAS SAINT
GUIRAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

QUATRE ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI – M. BARDES

DECIDE

D'AUTORISER Le principe de création du service public de la fourrière automobile sur le territoire de la commune Six-Fours-les-Plages

D'AUTORISER Le principe de la délégation de service public afférent à la fourrière automobile conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

D'AUTORISER Le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique

AFFAIRE N° 18

DELIBERATION N° 12579 RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE
RAPPORT D'EXPLOITATION CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES CRECHES BARBERO.

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE
FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE De la présentation de ces documents

AFFAIRE N° 19

DELIBERATION N° 12580 RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE
INFORMATIONS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LA VILLE - RAPPORT RECAPITULATIF POUR LA PERIODE DU 1er JANVIER 2009 au 15 JUIN 2009

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES
LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE Du rapport récapitulatif arrêté à la date du 15 Juin 2009 relatif aux informations sur les marchés conclus par la Ville pour la période du 01/01/2009 au 15/06/2009

AFFAIRE N° 20

DELIBERATION N° 19 RAPPORTEUR : Mme Dominique DUCASSE
PRET DE TROIS CHALETS A LA SARL LE BAR A THYM, ATTRIBUTAIRE DES BUVETTES POUR LA DUREE DU FESTIVAL DES VOIX DU GAOU 2009.

Vu l'avis exprimé par les commissions : CULTURE, TOURISME
FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

DEUX ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI

DECIDE

DE PRETER Trois chalets à l'attributaire des Buvettes du Gaou pour servir de lieu de déconsigne pendant toute la durée du Festival des Voix du Gaou 2009.

DE DIRE Que ces trois chalets seront livrés sur place.

DE DIRE Que la SARL LE BAR A THYM sera redevable de la somme forfaitaire de cent euros par chalet, soit trois cents euros.

AFFAIRE N° 21

DELIBERATION N° 12582 **RAPPORTEUR : Mme Marion NICOLAY**
GROUPE HLM REYNIER HAUT – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PASSEE AVEC LE CCAS

Vu l'avis exprimé par les commissions : **SPORTS, JEUNESSE**
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à passer et signer avec le CCAS un avenant à la convention de mise à disposition des locaux situés au groupe HLM Reynier Haut.

DE DIRE que la Commune reversera au CCAS l'ensemble des frais engagés relatifs à ces locaux depuis le 1^{er} Janvier 2009

DE DIRE que les dépenses seront inscrites au Budget de la Commune.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

AFFAIRE N° 22

DELIBERATION N° 12583 **RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE**
OPERATION DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET VENTE A LA SOCIETE ERILIA DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 542 SISE CHEMIN JULIEN

Vu l'avis exprimé par les commissions : **URBANISME, TRAVAUX**
ENVIRONNEMENT, PROPLETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE de donner son accord pour la vente de la parcelle cadastrée AD 542 d'une superficie de 50 m² à la société Erilia pour un montant de 5000 € (CINQ MILLE EUROS) afin de compléter le tènement lui permettant de réaliser un programme de 14 logements sociaux de type PLAI – PLUS

DIRE que la somme sera imputée au Budget de la Commune exercice 2009.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente et notamment l'acte de vente.

AFFAIRE N° 23

DELIBERATION N° 12584 **RAPPORTEUR : M. Antonin BODINO**
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CREATION D'UNE STELE AU 54 EME REGIMENT D'ARTILLERIE D'HYERES

Vu l'avis exprimé par les commissions : **FINANCES**
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention de 250 Euros (Deux cent cinquante Euros) à l'Amicale Hyéroise des Anciens des 405 et 54 ème Régiment D'Artillerie

DE DIRE Que le crédit correspondant est à valoir sur l'exercice 2009

AFFAIRE N° 24

DELIBERATION N° 12585 **RAPPORTEUR : M. André MERCHEYER**
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE FONCTIONNEMENT 2009 DE LA BASE NAUTIQUE DU BRUSC

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

FINANCES

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES
DEUX ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI**

DECIDE

DE SOLLICITER Après du Conseil Général du Var une subvention de 48.400 € (quarante huit mille quatre cents euros) pour le fonctionnement de la Base Nautique du Brusç.

AFFAIRE N° 25

DELIBERATION N° 12586

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

COLLEGIALE SAINT PIERRE – CREATION DE VITRAUX – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu l'avis exprimé par les commissions : CULTURE, TOURISME

FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, afin de financer une partie des dépenses relatives au projet de création de vitraux de la collégiale Saint-Pierre, à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant initial de 25 000 € TTC ainsi que d'un montant le plus élevé possible pour la suite de l'opération.

AFFAIRE N° 26

DELIBERATION N° 12587

RAPPORTEUR : M. André MERCHEYER

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION D'UNE RIVE A L'AUTRE

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention de 1000 euros (Mille Euros) à l'Association d'une rive à l'autre

DE DIRE Que le crédit correspondant est à valoir sur l'exercice 2009

AFFAIRE N° 27

DELIBERATION N° 12588

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON

SUBVENTION POUR L'ECOLE MATERNELLE DE LA MEYNADE - SORTIE FIN D'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 A LA FONDATION VASARELY A AIX-EN-PROVENCE

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 000,00 euros (MILLE EUROS) à la coopérative de l'école maternelle de la Meynade pour la sortie de fin d'année scolaire 2008/2009.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AFFAIRE N° 28

DELIBERATION N° 12589

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTION 2009 - ASSOCIATIONS LOCALES

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ATTRIBUER Les subventions suivantes :

- Groupement amical des généalogistes	150 euros
- Six-Fours Handisport	500 euros
- Le Carrousel	2000 euros
- La Croix Rouge	1200 euros
- Association QUIHO Six Fours	250 euros

DE DIRE Que les crédits correspondants sont à valoir sur l'exercice 2009

AFFAIRE N° 29

DELIBERATION N° 12590

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACTIVITES VOILE ET KAYAK DES ELEVES DU COLLEGE FONT DE FILLOL

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE
FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE DIRE Que la commune de Six-Fours les Plages verse au collège Font de Fillol une participation financière de 4 200 euros (QUATRE MILLE DEUX CENT EUROS)

Que la dépense correspondante est prévue au Budget de la Commune.

DE DIRE

AFFAIRE N° 30

DELIBERATION N° 12591

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) - FIXATION DU MONTANT DE L'IRL POUR 2008

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE
Me COMANI N'A PAS VOTE

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur sans modification et propose à M. le Préfet du Var de fixer à 3.166,27 € (TROIS MILLE CENT SOIXANTE SIX EUROS VINGT SEPT) l'indemnité de logement des instituteurs pour l'année 2008.

AFFAIRE N° 31

DELIBERATION N° 12592

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

**RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL LOCAL SITUE AU 74 RUE REPUBLIQUE
OCCUPE PAR LA SNC LABORATOIRE DE CORRECTION AUDITIVE DE TOULON**

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMES**

DEUX ABSTENTIONS : Me COMANI – M. BARDES

DECIDE

D'ACCEPTER Le renouvellement du bail commercial à la SNC LABORATOIRE DE
CORRECTION AUDITIVE DE TOULON pour une durée de 9 ans.

DE FIXER Le loyer à 800 €/mois plus (29,35 € de charges).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail dont le projet est annexé aux présentes.

AFFAIRE N° 32

DELIBERATION N° 12593

RAPPORTEUR : Mme Marion NICOLAY

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DU T4 SIS
12 CHEMIN DE LA PERTUADE**

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMES**

DEUX ABSTENTIONS : Me COMANI – M. BARDES

DECIDE

DE FIXER la durée de la mise à disposition à UN AN à compter du 1^{er} août 2009

DE FIXER Le montant du loyer mensuel à 330 euros (trois cent trente euros)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondant à cette mise à disposition.

AFFAIRE N° 33

DELIBERATION N° 12594

RAPPORTEUR : Mme Dominique ANTONINI

**PARTICIPATION COMMUNALE A L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DU SIVU OUEST
VAR POUR LES ACTIONS MENEES AU TITRE DE STATION NAUTIQUE SIX-FOURS/ILE
DES EMBIEZ**

Vu l'avis exprimé par les commissions : CULTURE, TOURISME

FINANCES

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMES**

QUATRE ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI – M. BARDES

DECIDE

D'ATTRIBUER A l'Office du Tourisme du SIVU OUEST VAR une participation
communale d'un montant de 48 570 € T.T.C. (QUARANTEHUIT MILLE
CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS) afin de lui permettre de mener à
bien les actions nécessaires à la continuité du Label Station Nautique au
titre de l'année 2009.

DE DIRE Que les crédits correspondant sont à valoir sur le Budget de la Commune

AFFAIRE N° 34

DELIBERATION N° 12595

RAPPORTEUR : Mme Marion NICOLAY

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT SIS 72 RUE SEVERIN SAURIN

Vu l'avis exprimé par les commissions :

HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

UNE ABSTENTION : M. BARDES

DECIDE

DE DIRE Que la mise à disposition du logement 72 rue Séverin Saurin à Madame Cydalise BALME est renouvelée pour une durée de SIX MOIS à compter du 1^{er} août 2009

DE DIRE Que le montant du loyer mensuel est fixé à 500 euros (cinq cents euros) et que Madame Cydalise BALME aura à sa charge les abonnements et factures d'eau, d'électricité, téléphone et chauffage.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

AFFAIRE N° 35

DELIBERATION N° 12596

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS LA CAPITAINERIE DE LA COUDOULIERE AU PROFIT DE LA SARL LITTORAL BLEU

Vu l'avis exprimé par les commissions :

ENVIRONNEMENT, PROPRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

QUATRE ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI – M. BARDES

DECIDE

D'AUTORISER La prolongation de la durée du contrat d'occupation d'un local situé sur le domaine de la Coudoulière au profit de la SARL LITTORAL BLEU, soit jusqu'au 31 octobre 2009.

DE SIGNER L'avenant n°1 dudit contrat.

AFFAIRE N° 36

DELIBERATION N° 12597

RAPPORTEUR : Docteur Xavier VIOLET

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2009 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'avis exprimé par les commissions :

FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

QUATRE ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI – Me COMANI – M. BARDES

DECIDE

D'ADOPTER par chapitre la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2009 du Budget Annexe de l'Eau Potable telle que présentée ci-dessus.

AFFAIRE N° 37

DELIBERATION N° 12598

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AVEC LA SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE ET TRANSFEREE A LA SA d'HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS

Vu l'avis exprimé par les commissions : FINANCES
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMES
DEUX ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI**

DECIDE

D'ACCORDER sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 490 350.06 Euros représentant 80 % des emprunts d'un montant initial de 1 862 937.58 euros contractés par la SA d'HLM Coopération et Famille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à la SA d'HLM Logis Familial Varois conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation, les 20 % restant sont garantis par le Conseil Général.

L'emprunt transféré est garanti par la Commune dans les conditions précisées ci-dessous :

<u>N° de contrat</u>	<u>Date dernière échéance</u>	<u>Montant initial</u>
439422	01/02/2028	1 490 350.06 Euros

DE S'ENGAGER au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts

DE LIBERER en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Six-Fours-Les-Plages et la SA d'HLM Logis Familial Varois

AFFAIRE N° 38

DELIBERATION N° 12599 RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON.
NON RENOUVELLEMENT DE L'ACCUEIL EDUCATIF DES SAMEDIS MATIN

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX
DEUX CONTRE : Me COMANI – M. BARDES
DEUX ABSTENTIONS : M. GUINET – MME TOGNETTI**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à supprimer ce dispositif d'accueil (à effet de l'année scolaire 2009-2010).

D'ANNULER La délibération n°12219 du 29 septembre 2008 fixant le montant de la participation annuelle des familles.

AFFAIRE N° 39

DELIBERATION N° 12600 RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - NOCTURNES LITTERAIRES

Vu l'avis exprimé par les commissions : CULTURE, TOURISME
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention à l'association "les Nocturnes Littéraires" d'un montant de 3000 euros.

DE DIRE Que le crédit correspondant est à valoir sur l'exercice 2009

D'AUTORISER Monsieur le Député Maire a signer la convention fixant les engagements de chacune des parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 H 05

Le Secrétaire de séance
MME MAHIEU



Jean-Sébastien VIALATTE
Député-Maire de Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée